

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le mercredi 20 janvier 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique, et madame Andrée-Anne Beaudoin, conseillère aux entreprises.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-01-001

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.2 « Contrat # AP/2018-024 pour l'enlèvement, le traitement et la disposition des matériaux secs – Écocentre – Renouvellement »; 5.4 « Aide financière # AF-A042/2018-046 – Entente de paiement et transaction – Autorisation »; 8.2 « Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Conseil d'administration – Nomination » et 9.2.4 « Chargée de projet technique en environnement – Embauche ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2020 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1206-2020 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-07-2020 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 704-06-2020 – Déclaration
 - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 705-09-2020 – Déclaration
 - 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-28-2020 – Déclaration
 - 2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 732-04-2020 – Déclaration
 - 2.1.7 Varennes – Règlement numéro 706-14 – Déclaration
 - 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 708-3 – Déclaration
 - 2.1.9 Varennes – Règlement numéro 848-3 – Déclaration
 - 2.1.10 Varennes – Projet particulier numéro 2020-100 – Déclaration
 - 2.1.11 Verchères – Règlement numéro 559-2020 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.3.1 Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères – Avis de motion
 - 2.3.2 Projet de règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères – Adoption
 - 2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 2.4.1 Demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
 - 2.4.2 Demande d'appui auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables – Autorisation

- 3.2 Contrat # AP/2018-024 pour l'enlèvement, le traitement et la disposition des matériaux secs – Écocentre – Renouvellement
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Compétences sur les bandes riveraines – Renonciation
 - 4.2 Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC – Autorisation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Politiques d'investissement – Modifications – Adoption
 - 5.2 Programme Aide d'urgence aux entreprises
 - 5.2.1 Aides financières – Volet général – Octroi
 - 5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale – Octroi
 - 5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Recommandation
 - 5.4 Aide financière # AF-A042/2018-046 – Entente de paiement et transaction – Autorisation
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats – Autorisation
 - 8.2 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Conseil d'administration – Nomination
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Déclaration d'intérêts des élus et conseillers remplaçants – Dépôt
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Emplois d'été Canada 2021 – Adoption
 - 9.2.2 Agent de développement patrimoine immobilier – Embauche
 - 9.2.3 Chargé de projet en administration au Service de développement économique – Embauche
 - 9.2.4 Chargée de projet technique en environnement – Embauche
 - 9.3 Règlement d'emprunt numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles
 - 9.3.1 Financement – Autorisation
 - 9.3.2 Emprunt par billets – Acceptation
 - 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois de février 2021 – Adoption
 - 9.5 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-01-002 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2020

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2020 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-01-003

2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1206-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-004

2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-07-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 699-07-2020 modifiant le Règlement numéro 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 699-07-2020 modifiant le Règlement numéro 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-005 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 704-06-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 704-06-2020 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 704-06-2020 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-006 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 705-09-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 705-09-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 705-09-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-007 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-28-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-28-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-28-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-008 2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 732-04-2020

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 732-04-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 649-10 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 732-04-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 649-10 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-009 2.1.7 Varennes – Règlement numéro 706-14

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 706-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'agrandir le périmètre du secteur assujéti au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Varennes afin d'inclure le terrain portant le numéro 6 006 802 du Cadastre officiel du Québec et de modifier le programme d'acquisition d'immeubles;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 706-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'agrandir le périmètre du secteur assujéti au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Varennes afin d'inclure le terrain portant le numéro 6 006 802 du Cadastre officiel du Québec et de modifier le programme d'acquisition d'immeubles* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-010 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 708-3

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 708-3 modifiant le règlement lotissement numéro 708 afin de réviser certaines normes applicables pour la planification de voies de circulation*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 708-3 modifiant le règlement lotissement numéro 708 afin de réviser certaines normes applicables pour la planification de voies de circulation* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-011 2.1.9 Varennes – Règlement numéro 848-3

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 848-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de préciser certains critères et objectifs relatifs aux percées visuelles applicables au secteur « fluvial »*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 848-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de*

préciser certains critères et objectifs relatifs aux percées visuelles applicables au secteur « fluvial » de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-012 2.1.10 Varennes – Projet particulier numéro 2020-100

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2021-017 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2020-100 (PPCMOI) afin de permettre l'usage de fabrication de produits de pâtisserie dans le bâtiment principal sis au 1635, boulevard Lionel-Boulet;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2021-017 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2020-100 (PPCMOI) afin de permettre l'usage de fabrication de produits de pâtisserie dans le bâtiment principal sis au 1635, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-01-013 2.1.11 Verchères – Règlement numéro 559-2020

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 559-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 443-2010 relativement aux chenils, pensions d'animaux autres qu'animaux de ferme et poules urbaines;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 559-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 443-2010 relativement aux chenils, pensions d'animaux autres qu'animaux de ferme et poules urbaines* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil

2.3 Schéma d'aménagement et de développement

2.3.1 Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 162 relatif au Schéma d'aménagement et de développement* afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères.

2021-01-014

2.3.2 Projet de règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut à tout moment modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 à 53 de cette loi;

ATTENDU la correspondance datée du 30 novembre 2020 du président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M. Stéphane Labrie, relative aux nouvelles règles concernant l'aménagement d'une aire de repos à l'intérieur des cabanes à sucre situées dans le bois de Verchères;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite se conformer aux nouvelles mesures introduites par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, c. P-41.1, r. 1.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la loi, le 20 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères*, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'INITIER le processus de modification du Schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le Projet de règlement numéro 162-31;

DE TENIR une consultation écrite du 2 février au 24 février 2021, à 16 h 30, concernant le Projet de règlement numéro 162-31;

DE TENIR toute autre consultation à la demande d'une municipalité locale, conformément à la loi;

DE CONSTITUER la présente consultation par l'intermédiaire d'une commission présidée par la préfet et formée de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec

2021-01-015

2.4.1 Demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) exploite l'Écocentre secteur Sud (Écocentre) localisé sur le territoire de Varennes depuis bientôt dix ans;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la propriété de l'Écocentre est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la MRC entend soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'exclure une superficie de 4 499,4 mètres carrés de la zone agricole permanente laquelle est contiguë à son périmètre d'urbanisation et que toute demande soumise à la CPTAQ qui concerne un lot en zone agricole contiguë à un périmètre urbain est assimilable à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le terrain de l'Écocentre afin qu'il soit utilisable, dans sa totalité, à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la parcelle en demande soit composée de bons sols, la perte de ressource sera tout de même d'importance moindre, compte tenu de la superficie en cause, de sa configuration très étroite et du fait qu'elle est moins appropriée au genre de cultures pratiquées dans les environs;

CONSIDÉRANT que le projet n'impose pas plus de contraintes et d'effets qui résultent de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'impact d'une exclusion serait plutôt limité, voire nul, étant donné les normes réglementaires qui encadrent déjà

le développement des installations d'élevage existantes près d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située dans l'affectation Agricole (A1) au Schéma d'aménagement et de développement où les équipements et réseaux d'utilité publique sont autorisés comme fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement définit les équipements et réseaux d'utilité publique comme des activités dispensant des services à la population municipale ou régionale, tels que la gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie de 4 499,4 mètres carrés, correspondant à une partie du lot numéro 499 du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-016 2.4.1 Demande d'appui auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) exploite l'Écocentre secteur Sud (Écocentre) localisé sur le territoire de Varennes depuis bientôt dix ans;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la propriété de l'Écocentre est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la MRC entend soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'exclure une superficie de 4 499,4 mètres carrés de la zone agricole permanente laquelle est contiguë à son périmètre d'urbanisation et que toute demande soumise à la CPTAQ qui concerne un lot en zone agricole contiguë à un périmètre urbain est assimilable à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le terrain de l'Écocentre afin qu'il soit utilisable, dans sa totalité à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la parcelle en demande soit composée de bons sols, la perte de ressource sera tout de même d'importance moindre, compte tenu de la superficie en cause, de sa configuration très étroite et du fait qu'elle est moins appropriée au genre de cultures pratiquées dans les environs;

CONSIDÉRANT que le projet n'impose pas plus de contraintes et d'effets qui résultent de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'impact d'une exclusion serait plutôt limité, voire nul, étant donné les normes réglementaires qui encadrent déjà le développement des installations d'élevage existantes près d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située dans l'affectation Agricole (A1) au Schéma d'aménagement et de développement où les équipements et réseaux d'utilité publique sont autorisés comme fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement définit les équipements et réseaux d'utilité publique comme des activités dispensant des services à la population municipale ou régionale, tels que la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal est nécessaire en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la présente demande d'exclusion ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et par conséquent, n'entraînera pas d'ajustement du périmètre métropolitain;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard de l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie de 4 499,4 mètres carrés, correspondant à une partie du lot numéro 499 du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-01-017

3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un bébé se fera changer de couches en moyenne 6 000 fois et produira près d'une tonne de couches avant d'atteindre le stade de la propreté;

CONSIDÉRANT qu'une femme utilise en moyenne entre 10 000 et 15 000 tampons ou serviettes hygiéniques au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que, contrairement aux couches, les produits d'hygiène féminine sont utilisés tout au long de la vie, qu'ils en existent différents types pouvant être combinés et qu'ils ont tous une durée de vie différente;

CONSIDÉRANT que la fabrication des tampons ou serviettes hygiéniques entraîne des impacts environnementaux significatifs car elle nécessite une grande quantité de matières premières, d'énergie et d'eau;

CONSIDÉRANT que les couches jetables représentent le troisième élément en importance en termes de déchets urbains enfouis;

CONSIDÉRANT que les tampons et les serviettes hygiéniques représentent une grande quantité de déchets urbains enfouis;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables cadre avec l'application et les orientations que prend le gouvernement à l'égard de la redistribution de la redevance, soit la diminution des tonnages dirigés vers l'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables depuis 2009;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables depuis 2020;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à l'effet que le programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables soit appliqué à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre une application locale de ce programme, afin que les municipalités locales assurent la gestion des demandes et procèdent à l'émission des chèques directement aux citoyens vu leur proximité avec ces derniers;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention reçues en 2020 par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que sur 168 remboursements, seulement 34 étaient en bas de 40 \$, ce qui représente 20 %;

CONSIDÉRANT que sur les 34 remboursements, seulement 8 étaient en bas de 20 \$, ce qui représente 5 %;

CONSIDÉRANT que la majorité (95 %) des remboursements accordés étaient de 20 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par l'équipe de coordination du Service de l'environnement de ne pas imposer de montant minimal pour les demandes de subventions pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués au programme de subvention pour l'achat de couches lavables, et ce, selon la répartition suivante :

Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Grand total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	1	- \$	100,00 \$
Contrecoeur	17	250,00 \$	1 940,06 \$
Sainte-Julie	23	0,00 \$	2 300,00 \$
Saint-Amable	21	62,09 \$	2 162,09 \$
Varennes	16	0,00 \$	1 600,00 \$
Verchères	8	0,00 \$	800,00 \$
TOTAL	86	312,09 \$	8 902,15 \$

DE MODIFIER la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables (subvention d'hygiène féminine) pour enlever le montant minimal pour les demandes de subventions;

DE MODIFIER la subvention d'hygiène féminine pour limiter le nombre de demandes à une demande de subvention accordée pour ce programme par citoyen, et ce, par année civile;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués au programme de subvention de produits d'hygiène féminine durables, et ce, selon la répartition suivante :

Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Grand total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	1	- \$	43,99 \$
Contrecoeur	19	250,00 \$	1 621,94 \$
Sainte-Julie	41	0,00 \$	2 878,27 \$
Saint-Amable	34	62,09 \$	2 271,23 \$
Varenes	51	0,00 \$	3 227,01 \$
Verchères	22	0,00 \$	1 382,32 \$
TOTAL	168	312,09 \$	11 424,76 \$

ADOPTÉE

2021-01-018 3.2 Contrat # AP/2018-024 pour l'enlèvement, le traitement et la disposition des matériaux secs – Écocentre

ATTENDU la résolution portant le numéro 2018-06-149, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2018, octroyant le contrat # AP/2018-024 à Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) dispose d'une option d'une période d'une année lui permettant de prolonger le contrat à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir de cette dernière année d'option;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2018-024, pour une période d'un an, soit jusqu'au 18 juillet 2022, et ce, en conformité avec la soumission datée du 29 avril 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-01-019 4.1 Compétences sur les bandes riveraines

ATTENDU la résolution numéro 2018-02-042, prise lors de la séance ordinaire du 8 février 2018, ayant pour objet la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) en matière de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que cette compétence soit de nature locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC renonce à ladite compétence afin que celle-ci soit exercée par les municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENONCER à la compétence déclarée par la résolution numéro 2018-02-042, prise lors de la séance ordinaire du 8 février 2018;

D'ABROGER la résolution numéro 2018-02-042;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme aux directeurs généraux, secrétaires-trésoriers et greffiers des six municipalités locales composant la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2021-01-020 4.2 Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-019 prise séance tenante;

CONSIDÉRANT la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique », ayant pour objectif de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM », et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau convenues avec ses MRC limitrophes le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec* (LQ 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après citée la « LAU », et ce, sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), ainsi que les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC, soumis aux membres sous le numéro SE/20210120-4.2;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer les Professionnels désignés pour l'application de l'Entente et que ceux-ci doivent avoir un droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC (Entente), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210120-4.2 et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE NOMMER tous les employés du Service de l'environnement, à titre de Professionnels désignés au sens de l'Entente, leur octroyant les pouvoirs énumérés à l'article 6 de ladite Entente, à l'exception du pouvoir d'émettre des constats d'infraction;

DE NOMMER Mmes Linda Vallée et Chantelle Provost-Dubois, toutes deux employées du Service de l'environnement, à titre de Professionnelles désignées au sens de l'Entente, leur octroyant tous les pouvoirs énumérés à l'article 6 de ladite Entente, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-01-021 5.1 Politiques d'investissement – Modifications

CONSIDÉRANT les programmes d'aides financières Fonds locaux d'investissement, Fonds Jeunes promoteurs, Soutien au travail autonome, Fonds de développement des entreprises en économie sociale, Fonds de soutien aux entreprises et Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises volet général et volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'investissement a été adoptée pour chaque programme d'aide financière nommé ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audites politiques d'investissement;

CONSIDÉRANT les modifications soumises aux membres sous le numéro SE/20210120-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications aux Politiques d'investissements, telles que soumises aux membres sous le numéro SE/20210120-5.1;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Programme Aide d'urgence aux entreprises

2021-01-022 5.2.1 Aides financières – Volet général

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du 14 mai 2020 et modifiée par la résolution numéro 2021-01-021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 10 000 \$ dans le dossier # AF-M037/2020-112;
- 20 000 \$ dans le dossier # AF-S044/2020-119;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-023 5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation

économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du 12 novembre 2020 et modifiée par la résolution numéro 2021-01-021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 30 000 \$ dans le dossier # AF-C072/2020-106;
- 24 520 \$ dans le dossier # AF-K006/2020-107;
- 9 000 \$ dans le dossier # AF-E031/2020-108;
- 22 000 \$ dans le dossier # AF-R017/2020-109;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-P035/2020-110;
- 17 000 \$ dans le dossier # AF-S010/2020-111;
- 22 500 \$ dans le dossier # AF-Z002/2020-113;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B018/2020-114;
- 22 000 \$ dans le dossier # AF-K001/2020-115;
- 18 000 \$ dans le dossier # AF-T023/2020-116;
- 31 600 \$ dans le dossier # AF-J007/2020-117;
- 12 000 \$ dans le dossier # AF-M032/2020-118;
- 43 000 \$ dans le dossier # AF-G022/2020-120;
- 43 000 \$ dans le dossier # AF-K007/2020-121;
- 24 000 \$ dans le dossier # AF-A051/2020-122;
- 45 000 \$ dans le dossier # AF-B003/2020-123;
- 36 000 \$ dans le dossier # AF-R018/2020-124
- 30 700 \$ dans le dossier # AF-K008/2021-001;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-R019/2021-002;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-S056/2021-003;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-024 5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

CONSIDÉRANT le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe totale de 356 815 \$ a été accordée à la Municipalité régionale de comté (MRC) dans le cadre de ce programme pour la réalisation de projets sur son territoire, soit un montant initial de 276 776 \$ auquel un montant de 80 039 \$ a été ajouté en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est gérée par la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable, un organisme sociocommunautaire, qui est l'aide aux plus démunis, aux personnes âgées et immigrantes, entre autres, relativement à un projet d'embauche d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT la nécessité, face à une forte augmentation de la demande, à la suite de la pandémie de la COVID-19, d'accroître son autofinancement;

CONSIDÉRANT qu'il importe, face à une situation qui risque de perdurer et même croître, de pérenniser cet autofinancement;

CONSIDÉRANT que seule une personne, directement affectée à la recherche de nouvelles sources d'autofinancement, est considérée dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune autre forme d'aides financières provenant de diverses sources, dont gouvernementales, pouvant permettre l'embauche d'une ressource humaine affectée directement à la recherche de nouvelles sources de financement;

CONSIDÉRANT qu'il reste, dans le budget attribué à la MRC, dans le cadre de ce programme, un montant de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'évaluation du PAGIEPS de la MRC à la suite d'une rencontre tenue le 15 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, de 82 000 \$ au Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable pour l'embauche d'une nouvelle ressource qui aura comme responsabilité d'identifier différentes activités et sources de revenus lui permettant de pérenniser des services accrus et de répondre à long terme à leur nouvelle réalité;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-025 5.4 Aide financière # AF-A042/2018-046 – Entente de paiement et transaction

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention de prêt pour l'aide financière # AF-A042/2018-046 (convention), en date du 16 janvier 2019, la Municipalité régionale de comté (MRC) a consenti un prêt à l'emprunteur;

CONSIDÉRANT que les trois actionnaires de l'emprunteur sont intervenus aux termes de la convention pour se porter caution conjointement et

solidairement de toutes et chacune des obligations de l'emprunteur aux termes de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu défaut de l'emprunteur et des cautions au sens de la convention;

CONSIDÉRANT que la MRC a institué des procédures judiciaires pour le recouvrement des sommes dues au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle précaire de l'emprunteur;

CONSIDÉRANT que les trois cautions de la convention sont actuellement dans une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT qu'une offre de transaction a été reçue, de la caution la plus solvable des trois, ayant pour objectif de régler la présente affaire;

CONSIDÉRANT le risque élevé d'un non-remboursement du solde dû à la MRC dans l'éventualité où aucune entente n'est réalisée entre la caution la plus solvable et la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER Me Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique et procureure de la cour municipale, à négocier avec la caution la plus solvable de la convention de prêt de l'aide financière # AF-A042/2018-046 toute transaction en remboursement partiel du solde dû qu'elle jugera raisonnable et acceptable dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir dans le cadre du paiement de ladite aide financière;

D'AUTORISER M. Berthiaume à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2021-01-026 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2103-01 – Fosse de réception
- Lot CC-2702-02 – Dalle de béton des digesteurs
- Lot CF-2105-03 – Dégrilleur (Bioliquides)

- Lot CF-2305-01 – Système de déssablage
- Lot CF-2105-01 – Grappin de la fosse de réception
- Lot CF-2105-02 – Déchiqueteur
- Lot CF-2205-02 – Système de séparation mécanique
- Lot CL-2705-01 – Digesteurs 3, 4 et 5
- Lot CF-2205-03 – Unité de refroidissement du triturateur
- Lot CC-2906-03 – Fabrication et installation de la tuyauterie du réservoir PW2
- Lot CF-2705-01 – Système de mélange des digesteurs

ATTENDU que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2103-01 – Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 – DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 – DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 – Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 – FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 – DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 – NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 – CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 – John Brooks company Limited

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉE par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2103-01 – Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 – DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 – DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 – Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 – FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 – DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 – NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 – CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 – John Brooks company Limited

ADOPTÉE

2021-01-027 8.2 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-141, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2020, suivant laquelle la Municipalité régionale de comté a déclaré compétence en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Verchères, à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Déclaration d'intérêts des élus et conseillers remplaçants

Monsieur Berthiaume procède au début du registre de déclaration d'intérêts des membres du conseil.

9.2 Ressources humaines

2021-01-028 9.2.1 Emplois d'été Canada 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie, depuis plusieurs années, du programme de soutien financier offert par le gouvernement du Canada aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, en leur absence, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière est susceptible de confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que sans ce programme, la MRC n'aurait pas les moyens financiers lui permettant d'embaucher des étudiants;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste de technicienne juridique pour la cour municipale régionale;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'agent de développement pour le Service de développement économique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'assistant en acquisition de talents pour les projets main-d'œuvre et commerce électronique pour le Service de développement économique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'assistant en marketing numérique pour les projets main-d'œuvre et commerce électronique pour le Service de développement économique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour trois postes de préposés à l'écocentre pour le Service de l'environnement;

D'ACCEPTER la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021 pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes ci-haut mentionnés;

D'AUTORISER Mme Amélie Globensky, coordonnatrice, ressources humaines, à signer toute demande pour et au nom de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2021-01-029 9.2.2 Agent de développement patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire combler un emploi d'agent de développement patrimoine immobilier pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation d'une année;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Nathalie Buisson;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Nathalie Buisson, à titre d'agente de développement patrimoine immobilier, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme si elles étaient ici tout au long reproduites;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-030 9.2.3 Chargé de projet en administration au Service de développement économique

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire combler un poste de chargé de projet en administration au Service de développement économique à temps partiel pour une période de sept semaines;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Simon Pelosse;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Simon Pelosse, à titre de chargé de projet en administration au Service de développement économique, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme si elles étaient ici tout au long reproduites;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-031 9.2.4 Chargée de projet technique en environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire embaucher un ou une chargé(e) de projet technique en environnement régulier;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination du Service de l'environnement à l'égard de la candidature de Mme Roxanne Bédard-De Courval actuellement à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT que Mme Bédard-De Courval a su accomplir les tâches qui lui ont été confiées, et ce, à la satisfaction de la direction générale et de ses membres;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Roxanne Bédard-De Courval, à titre de chargée de projet technique en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Règlement d'emprunt numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles

2021-01-032 9.3.1 Financement

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 420 700 \$, qui sera réalisé le 27 janvier 2021, réparti comme suit :

- *Règlement numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles;*
- pour un montant de 420 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le *Règlement d'emprunt numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles*, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FINANCER le *Règlement d'emprunt numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles* par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 27 janvier 2021;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
- les billets seront signés par la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	39 400 \$	
2023.	40 000 \$	
2024.	40 500 \$	
2025.	41 200 \$	
2026.	41 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	217 900 \$	(à renouveler)

DE MODIFIER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le *Règlement d'emprunt numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 27 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-01-033 9.3.2 Emprunt par billets

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 janvier 2021, au montant de 420 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins des Patriotes est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de la Caisse Desjardins des Patriotes pour son emprunt par billets, en date du 27 janvier 2021, au montant de 420 700 \$ effectué en vertu du *Règlement numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles*, ces billets étant émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans comme suit :

39 400 \$	1,49000 %	2022
40 000 \$	1,49000 %	2023
40 500 \$	1,49000 %	2024
41 200 \$	1,49000 %	2025
259 600 \$	1,49000 %	2026

DE PAYER les billets, le capital et les intérêts, par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2021-01-034 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois de février 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de février, initialement prévue au calendrier des séances le 11 février 2021, à 20 heures;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de février 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h.

ADOPTÉE

2021-01-035 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer en date du 20 janvier 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210120-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer,
en date du 20 janvier 2021, au montant de 2 925 999,66 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en
effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2020, notamment une lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, informant la MRC qu'elle a obtenu une subvention au montant de 734 053,61 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

10.2 Demandes d'appui

2021-01-036

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les

plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2021-01-037

Adhésion à la Déclaration de Paris

CONSIDÉRANT la volonté des gouvernements locaux d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 au plus tard;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse publié par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour inviter les municipalités du Québec à appuyer la Déclaration de Paris;

CONSIDÉRANT le rapport au conseil déposé sous le numéro SE/20210120-10.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Déclaration de Paris;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'autorisation de compléter le formulaire disponible en ligne à cet effet;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à inscrire le nom de la Municipalité régionale de comté dans la liste des signataires aux côtés des autres villes ayant appuyé la Déclaration de Paris;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Résolution 2021-01-010 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie concernant le budget alloué aux activités de prévention et de patrouille nautique.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 19 janvier 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-01-038 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-01-001 à 2021-01-038 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier